

- adhérer aux orientations des Pouvoirs Publics susceptibles de s'inscrire dans la politique nationale de développement durable ;

- contribuer par son action – et dans la mesure du possible – au soutien d'Associations humanitaires encouragées par les Pouvoirs Publics ;

- s'affilier aux Fédérations ou organismes régissant la pratique de disciplines objets de l'Association ;

- faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de son activité générale ;

- établir tous règlements utiles, adoptés conformément aux statuts, lesquels devront être respectés par les membres ;

- fonctionner en conformité avec ses statuts, ses règlements et les lois et règlements qui lui sont applicables ».

#### RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 21 juillet 2015 de l'association dénommée « Association du Quartier des Moneghetti » en abrégé « A.Q.M. ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Le Fra Angelico 11, avenue des Papalins, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«- l'organisation de la vie collective ;

- ainsi que les animations de tous types : lotos - tombolas - repas à thèmes - voyages ;

- visites de convivialité (personnes âgées et handicapées) ».

#### RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 1<sup>er</sup> avril 2015 de l'association dénommée « Les Amis du Centre Scientifique de Monaco ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 8, quai Antoine 1<sup>er</sup>, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« de réunir des adhérents qui ont le désir de favoriser le développement et le rayonnement du Centre Scientifique de Monaco ».

#### FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 septembre 2015
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.747,52 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.260,68 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,81 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.027,35 EUR